

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 5 OCTOBRE 2020 - 19 H 00**  
**COMPTE RENDU**

**L'an deux mil vingt, le 5 octobre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents :** BARBIER Alain, BONNAZ Matthieu, BOUVET Stéphane, CHAIGNEAU Anne, DEFFAYET Catherine, DEFFAYET Violaine, DENAMBRIDE François-Marie, MIONNET-PERDU Cédric, MOCCAND Jean-Marc, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOGENIER Yoan, MONET Valérie, POPPE Georges

**Représentés :** ABRAHAM Guy (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc), PISON Pauline (pouvoir à DEFFAYET Catherine)

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Présentation par Jérémy Dupanloup, Architecte du Patrimoine, des travaux d'urgence programmés sur le bâtiment « Presbytère »**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2020**
- 3. Communication des décisions du Maire**
- 4. Adhésion au service de conseil en énergie (CEP) proposé par le Syane**
- 5. Virement de crédit**
- 6. Création d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de « Transport en ambulance et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » entre les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Morillon**
- 7. Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
26	22/09/2020	Vente de matériel	-Réfrigérateur : 20 € -Coffre-fort : 55 € -Bétonnière thermique : 405 € -Combicut Aebi : 2 120 €	Mme RAPHET Simone M. BOUVET Benoit M. BOUVET Benoit  Mme RICHARD Karine

Le conseil municipal prend note de cette décision du Maire.

### 3. Adhésion au service de conseil en énergie (CEP) proposé par le Syane

M. Mogenier, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont fixés dans la nouvelle loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil en Energie.

Ce service mutualisé au niveau du SYANE permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les élus à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce nouveau service, le SYANE adhère au réseau national des Conseillers en Energie Partagés (CEP) développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cette adhésion active à un réseau national permet au SYANE, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expérience, outils, formation...) et financier (aide au financement des postes des CEP).

Un Conseiller Energie (CEP) assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune. L'accompagnement est prévu pour une durée de 4 années.

#### Principaux domaines d'intervention du conseiller énergie :

- Patrimoine de la commune : bâtiments publics, éclairage public, flotte de véhicules
- Energies renouvelables

La cotisation au service de Conseil en Energie est une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la commune.

La population retenue pour le calcul de la cotisation annuelle correspond à la population DGF de l'année disponible au moment de la rédaction de la présente convention, pour toute la durée de la convention. Pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, cette population est de 769 habitants. En 2018 le coût annuel du service de conseil en énergie a été fixé à 1,60 € / an / habitant. La participation financière du SYANE pour ce service est de 50 %. Il reste ainsi à la charge de la commune 0,80 € / an / habitant.

Monsieur Mogenier, Adjoint en charge des bâtiments, après avoir rencontré le conseiller énergie en poste, propose au conseil municipal de solliciter le Syane pour poursuivre l'accompagnement de ce conseiller en énergie.

Pour faciliter la gestion des dossiers la commune est invitée à désigner :

- ✓ deux élus « *Responsable Energie* » qui seront les interlocuteurs privilégiés du SYANE pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- ✓ un « *Référent technique* » au sein des services de la commune qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergies, d'eau, plans des bâtiments...) et accompagnera le conseiller lors de la visite des bâtiments.

Vu la proposition du Syane,

Vu les missions et les conditions financières proposées dans le cadre du service de conseil en énergie,

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le recours à ce conseiller et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Syane,
- **DESIGNE**
  - **M. Cédric MIONNET-PERDU ET M. Jean-Marc MOCCAND**, élus, responsables énergie,
  - **M. Gilles DUCROZ**, Référent technique.

#### **4. Virement de crédit**

Catherine Deffayet, Adjointe au maire informe l'assemblée qu'en vue d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de la réalisation d'études environnementales pour la réalisation du projet de développement acté au conseil municipal du 23/09/2020 il y a lieu de réaliser un virement de crédit pour un montant de 58 236 € dans la perspective d'engager les frais d'études à venir.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces études, et le cas échéant de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget général 2020 :

Article 21538 Installations, matériel et outillage techniques / autres réseaux	- 58 236 €
Article 2031 Frais d'études	+ 58 236 €

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** les deux prestations : assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'études environnementales pour un montant TTC de 58 236 € TTC,
- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget primitif 2020 :

Article 21538 Installations, matériel et outillage techniques / autres réseaux	- 58 236 €
Article 2031 Frais d'études	+ 58 236 €

## **5. Création d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de « Transport en ambulance et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » entre les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Morillon**

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un service de transport par ambulance et par hélicoptères des blessés du domaine skiable du Grand Massif pour les saisons hivernales 2021-2021 et suivantes ;

En 2020, une nouvelle procédure de mise en concurrence du marché public relatif à la mise à disposition d'ambulances avec équipages et hélicoptères pour les saisons 2020-2021 et suivantes doit être lancée. La consultation comprendra 2 lots :

- un lot n°01 relatif aux transports en ambulance
- et un lot n°02 relatif aux transports par hélicoptères.

Les marchés précédents, notifiés en 2017 et 2018, sont arrivés à terme à la saison hivernale 2019-2020. Or, les prestations de mise à disposition d'ambulances et d'hélicoptères pour un service de transport des blessés en continuité des secours sur piste doivent être assurées sur le domaine skiable du Grand Massif. Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commande peut être établi afin que tous les membres soient cocontractants avec le titulaire du marché.

Le coordonnateur du groupement, la commune de Samoëns, lancera un marché public :

- Lot n° 01 pour désigner le prestataire chargé de mettre à disposition des ambulances avec équipage : ce marché conclu pour une durée d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année, soit une durée totale de 4 ans.
- Lot n° 02 pour désigner le prestataire chargé des transports en hélicoptères afin d'assurer les opérations de transport sanitaires en continuité des premiers secours vers la structure de soins appropriée : ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année, soit une durée totale de 4 ans.

Un projet de convention de groupement de commande a été rédigé conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La commune de Samoëns – représentée par son Maire en exercice – sera coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera chargée d'examiner les offres des candidats. Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO propre à chaque membre du groupement. Un suppléant est prévu pour chaque membre titulaire.

Monsieur le Maire présente le résultat du vote du représentant de la Commune :

- Membre titulaire : MOCCAND-JACQUET Emmanuel
- Membre suppléant : PISON Pauline

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations selon les règles définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe du groupement de commande tel que défini aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupements de commandes ;
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande ;
- **DÉSIGNE** la commune de Samoëns comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur, habilité à signer le marché public de mise à disposition d'ambulances avec équipage du groupement et de transport en hélicoptères avec le titulaire retenu par la CAO du groupement, à le notifier et à l'exécuter ;
- **APPROUVE** l'élection de MOCCAND-JACQUET Emmanuel et PISON Pauline en leur qualité de membres titulaire et suppléant de la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement ainsi que tout document afférent.

Fin de la séance à 21h48



Le Maire,  
Stéphane BOUVET.